



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Avis CHSCTA du 16 Avril 2020

Avis N°1

Afin d'assurer un suivi sur le long terme des personnels accueillants des enfants des personnels soignants ou assimilés et des autres personnels travaillant depuis le début du confinement en présentiel, le CHSCTA demande qu'un dispositif soit mis en place pour assurer leur suivi en recensant notamment leur lieu et date d'exercice.

Avis N°2

La reprise des cours annoncée à partir 11 mai prochain, ne peut se faire que si toutes les garanties sanitaires pour les personnels et les usagers sont prises. En aucun cas, la santé des personnels et des usagers ne doit être mise en jeu.

A ce jour, le respect de conditions sanitaires strictes limite en termes de circulation l'épidémie. Seuls les gestes barrières permettent de bloquer sa circulation.

- La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles, projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux).
- Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées ou de surfaces souillées par des gouttelettes.

Ce qui induit :

- Une organisation du travail permettant réellement la distanciation sociale tout au long de la journée que ce soit en EPLE ou service. Gestion des locaux, des flux.
- La mise à disposition de tous, de suffisamment de moyens de nettoyage des mains à l'ensemble des utilisateurs d'un EPLE et/ou service.
- Le nettoyage suffisamment régulier des surfaces, des locaux.
- La mise à disposition de tous, de masque de protection, seul à même de garantir une protection en cas de rupture accidentelle de la distanciation sociale.

Dans ce cadre, le CHSCTA de l'académie de Besançon demande qu'en amont de tout retour de personnels et/ou d'usager dans les EPLE et/ou service, des groupes de travail impliquant le CHSCTA et les CHSCT départementaux évaluent chaque type de situation de travail, que des protocoles différenciés en fonction des situations soient rédigés et validés par la médecine de prévention du rectorat et l'inspection de santé et sécurité au travail.

Ce travail réalisé suffisamment en amont du retour prévu des personnels et/ou usager, doit permettre à chaque EPLE et/ou service de s'en emparer au travers des CHS ou autre instance ayant les mêmes prérogatives afin d'assurer la mise en œuvre effective.

Par ailleurs l'employeur ou son représentant doit s'assurer que l'approvisionnement, notamment en matériel de protection collectif ou individuel, soit effectif.